

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 28/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Mickaële REIS

Représentés : Laurie FERRIES par Josiane BERGE, Laurent MARSEILLE par Serge GARCIA, Aubry PINATON par Mickaële REIS

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Reprise voirie Camp del Mouret annule et remplace délibération 2023-014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération concernant la reprise de la voirie « Camp del Mouret » N° 2023-014 doit être modifiée. En effet la commune doit reprendre en plus la parcelle Section B 485.

La voirie se situe dans un lotissement privé, la commune s'engage à récupérer cette voirie pour l'euro symbolique dans le domaine privé communal. Lesdites parcelles Section B Numéro 486 de 1577 m² et Section B 485 de 151m² appartenant à Madame Monique ARAUD. Les frais d'acte seront à la charge de la commune et l'office notarial de Varilhes sera chargé de la rédaction de l'acte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'acquérir les parcelles Section B Numéro 486 d'une contenance de 1577 m² et Section B 485 de 151m² appartenant à Madame Monique ARAUD pour l'euro symbolique.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession et notamment les signatures des actes authentiques, et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- charge l'office notarial de Varilhes de la rédaction de l'acte et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance
Simone BIELLE

